

DEVELOPPEMENT SOCIAL -

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - PROGRAMMATION 2010 : FINANCEMENT DES PROJETS ASSOCIATIFS

10-764

Mesdames. Messieurs.

La Ville de Toulouse est pleinement impliquée dans l'aide au développement du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

L'Economie Sociale et Solidaire constitue un champ d'activité du secteur économique qui offre de nouvelles possibilités de création de structures dans le domaine des services à la personne ou dans la production de produits innovants prenant en compte les questions de développement durable.

A ce titre, la Ville de Toulouse a créé le fonds IRLIS qui a permis d'accompagner une soixantaine de structures en 2009 et initié ou participé à des manifestations (marché de Noël convivial et solidaire, mois de l'Economie Sociale et Solidaire).

La diversité et le nombre de projets soutenus permettent de donner une nouvelle visibilité des actions initiées en montrant à un large public les potentialités offertes par ce secteur économique.

Pour 2010, les précédents conseils municipaux ont soutenu 23 actions pour un montant global de 109.000 €.

Je vous propose aujourd'hui de compléter ces premières programmations par l'attribution de subventions à des projets déposés plus récemment ou qui ont nécessité un complément d'instruction.

Actuellement, une réflexion autour de la création d'un système d'échanges complémentaires (le SOL) est menée dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'habitants, d'associations, d'entreprises solidaires...

Ces rencontres ont pour finalité de préciser le fonctionnement de cette monnaie complémentaire en prenant en compte les besoins des territoires et les propositions exprimées par les acteurs de chaque groupe.

Cette nouvelle programmation concerne trois associations impliquées dans la démarche d'élaboration du SOL et représente un nouvel engagement financier de 9.300 €.

Pour chaque action financée par la Ville de Toulouse, une convention sera signée avec l'association promoteur du projet, indiquant les modalités d'exécution et d'évaluation de l'action, et la production des documents justifiant de la réalisation de l'action subventionnée.

Ces dispositions ont été présentées à la Commission Municipale « Affaires Sociales et Solidarité ».

Si elles recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à financer le programme d'actions établi dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), à hauteur de 9.300 € :